

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2010 A 20 H 30

Présents : M-J. DUPONT, , G. VAILLANT, S. DELAUNAY, R. NOUNTCHONGOUE, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. BRUNEAU, F. CORTET, F. DENIS, N. FAUCOND N. GARBOWSKI, O.NAUD, B.RAUD, E. RAVAUD.

Excusés : F. ESMANGART de BOURNONVILLE, F. LAUNAY, , M. CHIFFOLEAU, N. DEYROLLE, E. GUILLOU

Secrétaire de séance : B.RAUD

Convocation : 27 octobre 2010

~~~~~

### Convention ATESAT

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal,

**CONSIDERANT QUE** la convention ATESAT signée entre la commune de LA LIMOUZINIÈRE et la direction départementale des territoires et de la mer arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle. Cette assistance ATESAT est assurée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, et porte sur les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie. Elle est constituée d'une mission de base, à laquelle il est possible d'ajouter des missions complémentaires concernant la voirie.

**VU** l'article 1 - III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'État (ATESAT),

**VU** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique,

**DECIDE** de solliciter le concours de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération applicable pour 2011, renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible. Les missions retenues sont les suivantes :

- mission de base dans les champs de compétences de la commune
- missions complémentaires n°1 et 2

**AUTORISE** le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes les dispositions portant sur son application.

## **Terrain de loisirs – Parc du Château**

Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat : Madame le Maire indique à l'assemblée que le projet de terrain des loisirs – Parc du Château – pourrait bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire.

Ces travaux envisagés en 2011 ne sont éligibles à aucune autre subvention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide exceptionnelle de l'Etat pour la réalisation d'un terrain des loisirs – Parc du Château.

Le coût d'objectif de l'opération est fixé à 250 000 euros H.T

Madame le Maire est chargée de déposer le dossier de demande de subvention.

## **Avenant n° 1 – Marché liaison douce**

Dans le cadre de l'aménagement du cheminement piétonnier entre la Touche Monet et l'agglomération, des travaux supplémentaires ont été nécessaires dus pour une partie à des quantités supérieures au marché initial et pour une partie à des travaux demandés par le Maître d'ouvrage, en cours d'exécution.

Il est présenté au Conseil Municipal un projet d'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise SAS – BAUDRY TP pour un montant de 4 572,00 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 présenté et charge Madame le Maire ou un Adjoint de signer les pièces à intervenir.

## **Personnel communal**

- Aménagement de postes :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que neuf agents, à temps non complet, ont un temps de travail effectif qui dépasse leurs horaires impartis. Tous les mois, des heures supplémentaires leurs sont attribuées. Il est proposé, après avis de la Commission du personnel, au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression des postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
  - 14,40 h /hebdomadaire
  - 20,20 h /hebdomadaire
  - 16,10 h / hebdomadaire
  - 17,35 h / hebdomadaire
  - 5,083 h / hebdomadaire
  - 5,083 h / hebdomadaire
  - 21,23 h / hebdomadaire
  - 25,97 h / hebdomadaire
  - 5,06 h / hebdomadaire
  
- Création de neuf postes d'adjoints de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, pour les durées hebdomadaires suivantes :
  - 15,10 h / hebdomadaire
  - 21,60 h / hebdomadaire

- 17,50 h / hebdomadaire
- 18,75 h / hebdomadaire
- 7,483 h / hebdomadaire
- 9,88 h / hebdomadaire
- 22,63 h / hebdomadaire
- 28,37 h / hebdomadaire
- 8,36 h / hebdomadaire

et charge Madame le Maire de nommer les agents à ces nouveaux postes.

### **Situation au secrétariat**

L'absence d'un agent titulaire au secrétariat de la Mairie a entraîné des retards dans le traitement de certains dossiers.

La commission du Personnel propose de diminuer le temps d'ouverture au public de l'accueil de la Mairie en fermant tous les après-midi, à compter du 15 novembre prochain.

Le Conseil Municipal décide de fermer l'accueil au public de la Mairie tous les après-midi et ce jusqu'à la fin de l'année 2010. Une permanence téléphonique sera maintenue.

### **Remplacement au Service Comptabilité**

Le service de remplacement du Centre de Gestion a désigné un agent (Madame Anne-Marie TOUGERON) pour remplacer Madame Céline BRUNET pendant son congé maternité.

## **GARANTIES D'EMPRUNTS VILOGIA**

### **A- Prêt avec préfinancement double révisabilité normale - PLUS foncier de 82 000 € sur 50 ans :**

Le conseil municipal vu la demande formulée par la SAHLM VILOGIA tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS d'un montant de 82 000 € pour financer la construction de logements locatifs sur l'opération « le Bois Palais » « Le Clos des Biches »,  
Après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour

#### **Article 1 :**

La commune de LA LIMOUZINIÈRE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 41 000 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 82 000 euros que VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Lotissement du Patureau.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 50 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 2.35 %

**Taux annuel de progressivité :** 0.00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 41 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Cette délibération annule et remplace celle du 5 juillet 2010 ayant trait au même objet

**B- Prêt avec préfinancement double révisabilité normale - PLUS travaux de 635 998 € sur 40 ans :**

Le conseil municipal vu la demande formulée par la SAHLM VILOGIA tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS d'un montant de 635 998 € pour financer la construction de logements locatifs sur l'opération « le Bois Palais » « Le Clos des Biches »,

Après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour

**Article 1 :**

La commune de LA LIMOUZINIÈRE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 317 999 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 635 998 euros que VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Lotissement du Patureau.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLUS travaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 40 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 2.35 %

**Taux annuel de progressivité : 0.00 %**

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 317 999 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Cette délibération annule et remplace celle du 5 juillet 2010 ayant trait au même objet.

**C- Prêt avec préfinancement double révisabilité normale – PLA intégration foncier de 40 000 € sur 50 ans :**

Le conseil municipal vu la demande formulée par la SAHLM VILOGIA tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLA d'un montant de 40 000 € pour financer la construction de logements locatifs sur l'opération « le Bois Palais » « Le Clos des Biches »,

Après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour

**Article 1 :**

La commune de LA LIMOUZINIÈRE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 20 000 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 40 000 euros que VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Lotissement du Patureau.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLA intégration foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 50 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.55 %

**Taux annuel de progressivité :** 0.00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 20 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Cette délibération annule et remplace celle du 5 juillet 2010 ayant trait au même objet.

**D- Prêt avec préfinancement double révisabilité normale – PLA intégration de 265 421 € sur 40 ans :**

Le conseil municipal vu la demande formulée par la SAHLM VILOGIA tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLA d'un montant de 144 056 € pour financer la construction de logements locatifs sur l'opération « le Bois Palais » « Le Clos des Biches »,

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 abstention

**Article 1 :**

La commune de LA LIMOUZINIÈRE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 132 710.50 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 265 421 euros que VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Lotissement du Patureau.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLA intégration foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 40 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.55 %

**Taux annuel de progressivité :** 0.00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 132 710.50 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Cette délibération annule et remplace celle du 5 juillet 2010 ayant trait au même objet.

**Animation Jeunesse**

Monsieur Richard NOUNTCHONGOUE, Adjoint, expose à l'assemblée le bilan 2010 des activités de l'animation Jeunesse, notamment des animations d'été.

Une baisse des effectifs a été constatée, liée notamment au renouvellement du public jeune fréquentant le local.

Une quarantaine d'enfants a participé aux activités d'été, soit au local, soit par le biais des activités sur les animations hors commune.

Par contre, il s'avère que le bilan financier est déficitaire de 15 000 euros environ, notamment en raison de la baisse des financements extérieurs. Monsieur NOUNCHONGOUE indique qu'une commission de suivi va être mise en place pour veiller au respect des engagements tout au long de l'année.

Madame Patricia ANGIBAUD propose d'accompagner Monsieur NOUNTCHONGOUE et Madame VAILLANT au sein de cette future commission.

**Zone de développement Eolien**

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu au dernier comité de pilotage départemental sur l'établissement des zones de développement éolien (ZDE).

Ce comité mis en place par le Conseil Général de Loire Atlantique est chargé de déterminer les périmètres des ZDE pour l'ensemble du département.

Ces zones, une fois déterminées, seront potentiellement des secteurs d'implantation d'éoliennes. Les industriels ne pourront pas démarcher en dehors de ces zones.

Pour la commune de la Limouzinière, deux zones ont été pressenties : le secteur Les Etangs, La Priaudière, La Marnière où sont implantés les deux parcs éoliens existants et le secteur du Vallon du Freuche. Ces deux zones ont une faible superficie et par conséquent un faible potentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de surseoir à la décision de continuer les études et d'attendre la mise en service de l'ensemble du parc éolien actuellement autorisé sur la commune (6 éoliennes à terme).

### **Projet de territoire Communauté de communes de Grandlieu**

Monsieur Samuel DELAUNAY présente à l'assemblée les résultats du diagnostic de territoire réalisé sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Grand-Lieu.

La prochaine étape consistera pour l'ensemble des élus des neuf communes à prioriser les enjeux pour déterminer les actions à entreprendre dans le cadre du projet de territoire.

Le Conseil Municipal étudie les enjeux qui pourraient concerner plus particulièrement la commune de la Limouzinière.

### **Réorganisation du Centre Local d'information et de coordination gérontologique – CLIC**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réorganisation du CLIC.

L'entité actuelle couvre 24 communes et s'étend de Clisson à Legé, ce territoire est trop vaste et la création de deux CLIC est encouragée par le Conseil Général de Loire Atlantique, l'un couvrant le pays de Clisson, l'autre les Communautés de communes de Grand-Lieu et de Loire Atlantique méridionale.

La gestion de ces futurs CLIC serait probablement associative.

Un budget prévisionnel 2011 a été établi, la participation communale passerait à 1 271 euros/an pour la Limouzinière, soit 0,65 euros/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la réorganisation territoriale
- donne un avis favorable de principe sur la participation financière 2011.

### **Questions diverses**

#### **Frais de scolarité 2009/2010 :**

Madame Gisèle VAILLANT présente le bilan financier des frais de scolarité d'un élève au groupe scolaire Gaston Chaissac pour l'année scolaire 2009/2010.

Le montant, par élève, hors investissement, est de 532,00 euros de dépenses.

Le Conseil Municipal approuve ce bilan et fixe la participation aux frais de scolarité pour les communes ayant, un ou des enfants scolarisés à Gaston Chaissac à 532,00 euros par élève.



## **Mode de financement des ordures ménagères**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Grand-Lieu a abandonné le projet de redevance incitative pour les ordures ménagères.

Le nouveau marché passé avec la Société COVED prévoit un calcul à blanc de cette redevance pour notamment en étudier les incidences sur les ménages.

### **- Armistice**

Commémoration Dimanche 14 novembre – messe à 9 h 30

Dépôt de gerbe à 10 h 30 suivi d'un vin d'honneur Salle Henri IV

### **- Sainte Barbe**

Les Sapeurs Pompiers de Saint Colomban fêteront la Sainte Barbe le Dimanche 5 décembre 2010.

- **Remerciements** pour des subventions attribuées à l'association Tiyenta-France et à l'association des Maires de Vendée.

### **- Bouteille d'or**

La remise à la commune de Bouaye, lauréate 2010, aura lieu le Dimanche 21 novembre 2010.

### **- Réunion publique d'information municipale**

Vendredi 26 novembre 2010 à 20 h 30 Salle Henri IV.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 13 décembre 2010 à 20 h 30**